

COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux
Le 25 janvier à 19 heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

Présents : Nathalie CAHUZAC, Tracy ANNIS CHAMPION, Laurent BOUSSARD, Blandine BOUZERAND, Frédéric CAILLIEREZ (arrivée à 19h05), Christophe DEBAYLE, Karine GONCALVES, Stéphane HOUDAILLE (arrivée 19H03), Christelle MAGIMEL, François MARTIN (arrivée 19h05), Bertrand MAUNOURY, Frédéric MUSILLAMI, Gabriella PANICCIA, Estelle POTTIER, Luc URBAIN

Absents excusés : Christophe DEBUISNE (pouvoir à N.CAHUZAC), Judith JERUSALMI, Florence PIQUART (pouvoir à K.GONCALVES), Victoria RECIO (pouvoir à K.GONCALVES)

Secrétaire de séance : Frédéric MUSILLAMI

Date de convocation	19 janvier 2022	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	19 janvier 2022		Présents	15
			Votants	18

La séance est ouverte à 19 heures par Madame Nathalie CAHUZAC, Maire, qui procède à l'appel nominal des élus.

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte.

Frédéric MUSILLAMI est désigné comme secrétaire de la séance.

**A) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2021**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

B)	INFORMATIONS GENERALES
-----------	-------------------------------

Les informations générales seront développées dans le procès-verbal de séance.

C)	DEBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX
-----------	--

Une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours suite à la parution de l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 dont nous attendons les décrets d'application. Ce texte vise un alignement progressif des dispositions qui s'appliquent au privé concernant notamment l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats de santé et prévoyance de leurs agents qui couvrent le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

D)	DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION GENERALE DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------	---

DECISION DU MAIRE N°2021-08 du 05/11/2021 :

Signature de la convention de partenariat de gestion de l'accueil de loisirs périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

DECISION DU MAIRE N°2021-09 du 17/11/2021 :

Signature du Marché pour le réaménagement de voirie, traitement des eaux pluviales et reprise d'éclairage sur la rue de la Cavée et l'Allée du Bouloir.

E)	DELIBERATIONS
-----------	----------------------

1	Renouvellement de la convention d'utilisation partagée des locaux à intervenir avec la CCGM pour l'exercice de la compétence « Gestion des centres de loisirs »
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion de l'accueil de loisirs extrascolaire relève désormais de la Communauté de communes Gally Mauldre,

CONSIDERANT la convention d'utilisation partagée de locaux établie entre la communauté de communes Gally Mauldre et la Commune de Mareil sur Mauldre, couvrant la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une nouvelle convention avec la communauté de communes Gally Mauldre afin de fixer les modalités de mise à disposition des locaux utilisés conjointement par la commune et la communauté de communes Gally Mauldre à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la délibération de la Communauté de Communes de Gally-Mauldre du 27/09/2017,

VU la convention rédigée à cet effet par les services de la communauté et afin de pouvoir reconnaître juridiquement la convention du 01/09/2017 dont le dossier administratif n'était pas complet,

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le renouvellement de la convention d'utilisation partagée de locaux intervenue avec la Communauté de communes Gally Mauldre pour l'exercice de la compétence « gestion des centres de loisirs » fixant les modalités d'utilisation desdits locaux

AUTORISE Madame La Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents qui s'y réfèrent

2	Constitution et Adhésion au groupement de commandes de la Commune de Mareil Sur Mauldre pour la restauration scolaire, accueils de loisirs
----------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2123-1 du Code de la commande publique 2019 sur les procédures des marchés à procédures adaptées,

Vu l'article à l'article L2113-6 du code de la commande publique 2019 sur les groupements de commandes dans les marchés publics ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de Gally Mauldre d'une part et la Commune de Mareil Sur Mauldre d'autre part, souhaitent lancer un marché commun pour le service de restauration scolaire, accueils de loisirs ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer avec la Communauté de Communes de Gally-Mauldre et avec la Commune de Mareil Sur Mauldre, une convention constitutive de groupement de commandes dont la Commune de Mareil Sur Mauldre sera coordonnateur, et de lancer une procédure unique ;

Entendu l'exposé de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE la création du groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- la Commune de Mareil Sur Mauldre
- la Communauté de Communes de Gally Mauldre

ACCEPTE que la Commune de Mareil Sur Mauldre soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Mareil Sur Mauldre au groupement de commandes.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché de restauration scolaire, des accueils de loisirs annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame La Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents,

AUTORISE Madame La Maire à signer le marché à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant,

3	Modification des statuts du SIVOM de Saint Germain En Laye (fourrières animale et automobile)
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 231121-2 du Comité Syndical du SIVOM en date du 23 novembre 2021 portant sur l'adoption de ses nouveaux statuts suite à la modification de la composition du bureau syndical,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIVOM de se prononcer sur l'adoption de ses nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les statuts du SIVOM ci-annexés.
- Précise que les nouvelles dispositions statutaires, après consultation des Collectivités adhérentes au SIVOM dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, entreront en vigueur à la date d'établissement de l'arrêté préfectoral.

4	Rapport annuel d'activité 2020 SAFER (SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL)
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la réception en mairie du rapport annuel d'activités 2020 de la SAFER, documents téléchargeables sur le site : www.safer.fr/les-safer/le-groupe

VU l'exposé de Madame La Maire,

PREND ACTE de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

5	Rapport annuel d'activités 2020 de la CCGM (COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE)
----------	--

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la réception en mairie du rapport annuel d'activités 2020 de la Communauté Commune Gally Mauldre, documents téléchargeables sur le site : <http://www.cc-gallymauldre.fr/actualites/235-rapport-d-activites-2020>

VU l'exposé de Madame La Maire,

PREND ACTE de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public en mairie.

E)	QUESTIONS DIVERSES
-----------	---------------------------

Les questions diverses seront développées dans le procès-verbal de séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

La Maire,


Nathalie CAHUZA



